

Éditorial (suite)

que les 71 % de collégiens de ZEP qui ont accompli toute leur scolarité de premier cycle dans un établissement classé ZEP. Résultat encourageant, qui doit néanmoins être nuancé par le constat selon lequel cet avantage en termes de cursus ou de carrières scolaires semble dû essentiellement à une moindre sélectivité des politiques des collèges ZEP en matière d'orientation, de redoublement ou de notation, laquelle ne correspond pas nécessairement à une amélioration équivalente des acquisitions cognitives des élèves. Ainsi, si les élèves ayant accompli toute leur scolarité de premier cycle en ZEP obtiennent, à caractéristiques équivalentes, de meilleures notes au contrôle continu du Brevet des collèges que leurs pairs scolarisés hors ZEP, ils ne réussissent pas mieux à l'examen. Les meilleures notes obtenues au contrôle continu semblent dès lors plus liées aux modalités et politiques de notation adoptées par les enseignants et les établissements qu'à une amélioration de leurs performances scolaires. Ce que confirmerait les plus grandes difficultés que rencontrent au lycée général ou technologique les collégiens de ZEP qui y accèdent.

Mais, si elles sont indispensables à la réflexion sur la politique ZEP et sa mise en œuvre, de telles données ne rendent pas compte de la diversité et de l'hétérogénéité des situations que recouvre le label ZEP-REP. D'où la nécessité d'affiner le diagnostic et l'analyse pour chacune de ces situations. C'est ce à quoi se proposent de répondre le dispositif et les indicateurs ICoTEP que nous présentent Jean-Claude Émin et Anny Aline, lesquels visent à permettre l'élaboration de tableaux de bord à destination des responsables et des acteurs de chaque ZEP ou REP, démarche que nous présente Marc Bablet concernant l'académie de Paris. Redisons avec eux l'importance de la dimension comparative des indicateurs nécessaires au tra-

vail de diagnostic : comparaison synchronique, mettant en rapport les données propres à la zone ou à l'établissement avec les données nationales, académiques ou départementales mais aussi avec les données obtenues dans d'autres zones ou d'autres établissements aux caractéristiques comparables ; comparaison diachronique, permettant d'apprécier les évolutions de la situation de la zone ou de l'établissement au fil du temps.

Nécessaire à l'évaluation régulatrice de leur action et de leurs projets par les équipes, la production de données statistiques ne saurait pour autant y suffire. Un travail s'impose pour passer du constat à l'analyse et à l'interprétation des données, qui ne peut être que le fruit d'une démarche collective. C'est aussi pour ce travail que les équipes demandent à être aidées et outillées. Force est de dire que l'entreprise est difficile et que la tentation est grande d'en sous-estimer la difficulté. Raisons de plus de donner à voir et à discuter la démarche et les résultats de ceux qui se sont affrontés à la tâche dans toute son ampleur. On lira en ce sens avec intérêt les témoignages et analyses d'Alain Wagneur, de Thierry Lelièvre et de Raymond Ouzoulias. Souhaitons, pour conclure, que les lecteurs d'*X.Y. ZEP* nous fassent part de leur expérience et de leurs réactions à ce dossier qui est loin d'être clos.

Jean-Yves ROCHEX
Université Paris VIII

1. Claude Thélot, *L'évaluation du système éducatif*, Paris, Nathan, 1993.

2. *Ibidem*.

3. Cf. Jean-Paul Caille, « Les collégiens de ZEP à la fin des années 90 : caractéristiques des élèves et impact de la scolarisation en ZEP sur la réussite », *Éducation et formations*, n° 61 (les données qui suivent sont pour l'essentiel tirées de cet article). On consultera avec profit l'ensemble de ce numéro de la revue de la DPD, tout entier consacré à l'éducation prioritaire.

BOUSSOLE

RÉSEAUX D'ÉCOUTE, D'APPUI ET D'ACCOMPAGNEMENT DES PARENTS

Les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents ont été créés en 1999 pour conforter les parents dans leur fonction éducative. Ils sont « construits autour d'une relation partenariale confiante » associant les différents services de l'État, les collectivités locales, les CAF, les grands mouvements associatifs familiaux et les associations impliquées dans le domaine de l'accompagnement des parents.

La circulaire interministérielle (ministère de l'Emploi et de la Solidarité / ministère délégué à la Ville / ministère délégué à la Famille et à l'Enfance / ministère de l'Éducation nationale) n° 2001-150 du 20/3/2001 re-précise les objectifs poursuivis, fixe les orientations et les moyens affectés. Elle est reprise dans le BOEN n° 28 du 12/7/2001 sous la forme d'un texte adressé aux recteurs, aux inspecteurs d'académie, aux inspecteurs de l'Éducation nationale, aux chefs d'établissements, aux directeurs d'école.

Les Réseaux d'écoute, d'appui et d'accompagnement des parents s'adressent à toutes les familles. Ils ont pour objectifs de valoriser les rôles et les compétences des parents et de « participer à la construction d'un système d'animation partagée ». Ils se proposent d'être plus particulièrement attentifs à l'accompagnement des familles en conflit, de veiller à favoriser l'exercice équitable et responsable de la co-parentalité et d'aider les familles à prendre en charge les situations liées à la pré-adolescence et à l'adolescence.

Partant des constats que le comportement à l'école et les résultats scolaires des enfants peuvent révéler des difficultés familiales, que les qualités des relations enseignants-parents constituent un atout majeur pour la réussite des élèves, le travail en partenariat avec l'École est promu priorité nationale. L'école peut faire connaître aux parents le réseau comme celui-ci peut aider l'école dans ses rapports avec les parents. L'espace scolaire est le lieu privilégié dans lequel les parents peuvent être informés de l'existence d'un réseau et être invités à le contacter. Dans ce cadre le texte offre la possibilité d'ouvrir des espaces d'accueil et d'échanges dans ou en dehors de l'établissement scolaire de façon à instaurer une meilleure compréhension réciproque entre l'École et les familles. Le texte annonce la création de 1 000 emplois d'adultes-relais, financés par les crédits de la politique de la ville, dont les tâches sont de faciliter le dialogue entre les générations, d'accompagner et de renforcer la fonction parentale. Une meilleure articulation avec les dispositifs existants, en particulier ceux mis en place par le ministère délégué à la Ville et le FAS sont à rechercher : avec les actions mises en place dans le cadre des contrats de ville 2000/2006 dont le soutien à la génération adulte dans ses responsabilités éducatives est une des priorités ; avec les actions d'accompagnement scolaire et les contrats éducatifs locaux. Cette circulaire est complétée par une note sur les aspects techniques de sa mise en œuvre (pilotage, financements, évaluation, mise en réseaux informatiques des réseaux de parents).

Claude VOLLKRINGER, INRP-CAS